

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AZOXYS**

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le n°**2020-2089**

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

La présente décision est édictée dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et dans le cadre du règlement (CE) n° 828/2008 du 25 mars 2008.

Gérardine SEWILLIE

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit | AZOXYSSTAR FRUMIDOR GP PROFI AZOXY 250 SC ATSIMA |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, Dublin 4 Irlande |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 250 g/L - azoxystrobine |
| Et | dont les origines détaillées sont décrites en annexe, non rendues publiques compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 2100187 |
| Numéro d'AMM | 2110090 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 SEP. 2020

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE